



Calendrier prévisionnel des opérations électorales

Commissions Administratives Paritaires

Scrutin du jeudi 8 décembre 2022

DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES (décret 89-229 du 17/04/1989)
Au 1 ^{er} janvier 2022	Calcul des effectifs pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir.	Art 2
Le 17 mars 2022	Réunion avec l'ensemble des organisations syndicales répertoriées pour les informer : <ul style="list-style-type: none"> - des effectifs employés ; - de la répartition en siège ; - de la répartition femmes/hommes - de la date et des modalités du scrutin ; et pour déterminer les modèles des bulletins de vote et des enveloppes.	Art 2 al. 10
Entre la publication de l'arrêté instituant la date des élections et la date limite du dépôt des listes de candidats, soit avant le jeudi 27 octobre 2022	Délibération du Conseil d'Administration du CdG 62 qui fixe les modalités de vote par correspondance pour les électeurs de la CAP.	Art 17 al. 3
Après la date limite du dépôt des listes de candidats soit après le jeudi 27 octobre 2022	Arrêté du Président du centre de gestion qui fixe les modalités de vote par correspondance pour les électeurs propres au CdG 62.	Art 17 al. 4
J – 6 semaines, soit le jeudi 27 octobre 2022 à 17 heures au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par l'article 47 de la loi n°2016-483 relative à la parité. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par le CdG 62.	Art 12 al.11 Art 12 al.12
1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le vendredi 28 octobre 2022 au plus tard	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par le Président du CdG 62 au regard : <ul style="list-style-type: none"> - de l'article 9bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 - de l'article 47 de la loi n°2016-483 relative à la parité. - des règles de listes incomplètes Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	Art 12 al.13
2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le samedi 29 octobre 2022 au plus tard	Affichage des listes de candidats au CdG 62 et insertion sur le site internet du CdG 62 d'une information relative aux modalités de consultation. NB : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Art 13 al.5
3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le dimanche 30 octobre 2022 au plus tard	Possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par le Président du CdG 62 auprès du Tribunal Administratif qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête (soit le lundi 14 novembre 2022 au plus tard). L'appel est non suspensif.	Loi 83-634 du 13/07/83 Art 9bis
3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le lundi 31 octobre 2022 minuit au plus tard	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par le Président du CDG 62 aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une même union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.	Art 13 bis al. 1
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le vendredi 4 novembre 2022 minuit au plus tard	Modifications ou retraites de listes par les délégués de chacune des listes en cause.	Art 13 bis al. 1
3 jours francs après le précédent délai, soit le mardi 8 novembre 2022 minuit au plus tard	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : le Président du CdG 62 informe l'union des syndicats des listes concernées.	Art 13 bis al.2
5 jours francs après le précédent délai, soit le lundi 14 novembre 2022 minuit au plus tard	Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés au Président du CdG 62, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union. <i>N.B. : A défaut, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article 9bis de la loi du 13 juillet 1983, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.</i>	Art 13 bis al.2 Art 13 bis al.3
A compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 3 jours francs	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais ci-dessus.	Art 13 bis al.4
5 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le mercredi 2 novembre 2022 minuit au plus tard	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : Information sans délai du Président du CdG 62 au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats	Art 13 al.2
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le lundi 7 novembre 2022 minuit au plus tard	Rectifications de la liste par le délégué de liste. A défaut : <ul style="list-style-type: none"> - La liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat. Vérifier que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections.	Art 13 al.2
A compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 5 jours francs	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais ci-dessus.	Art 13 al.3
de J – 6 semaines à J – 15, soit entre le jeudi 27 octobre 2022 et le mercredi 23 novembre 2022	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin.	Art 13 al.4



DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES (décret 89-229 du 17/04/1989)
Préalablement à la date du scrutin	<p>Arrêté du Président du CdG 62 instituant les bureaux de vote Cet arrêté prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les heures d'ouverture du bureau (prévoir une heure d'ouverture tôt le matin pour permettre la fermeture en début d'après-midi compte tenu du temps nécessaire au dépouillement des votes) - Son adresse et sa composition - Le vote - Le dépouillement - Les résultats - Les recours - Le cas échéant, les modalités d'émargement des votes par correspondance <p>Un bureau central de vote pour chaque CAP (A, B et C)</p> <p>Possibilité, le cas échéant, d'instituer des bureaux secondaires après avis des organisations syndicales.</p> <p>TOUTEFOIS : Pour les collectivités qui relèvent des CAP placées auprès du centre de gestion qui comptent 50 agents en catégorie C : un bureau principal de vote est à instituer pour la ou les catégories concernées par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité. Des bureaux secondaires de votes pourront être institués dans les mêmes conditions après avis des organisations syndicales ATTENTION : ces arrêtés devront être transmis auprès du CdG 62.</p>	<p>Art 15</p> <p>Art 15 al. 2</p> <p>Art. 17</p>
J – 60, soit le dimanche 9 octobre 2022 à 17 heures au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux du CdG 62 et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu). Prévoir un extrait de liste dans chaque collectivité	Art 9 al. 2
De J - 60 à J – 50, soit entre le dimanche 9 octobre 2022 et le mercredi 19 octobre 2022 à 24 heures	Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès du CDG 62.	Art 10 al.1
Délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale, soit entre le dimanche 9 octobre 2022 et le lundi 24 octobre 2022	Le Président du Centre de Gestion statue sur les réclamations par décision motivée.	Art 10 al.2
J – 30, soit le mardi 8 novembre 2022 au plus tard	Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Information par le Président du CdG 62 aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.	Art 16 al. 8
de J – 30 à J – 25, soit entre le mardi 8 novembre 2022 et le dimanche 13 novembre 2022	Le Président du Centre de Gestion peut rectifier la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance.	Art 16 al.9
J – 10, soit le lundi 28 novembre 2022 au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande des élections par le CdG 62 aux électeurs qui votent par correspondance. Arrêté fixant l'heure de début des opérations d'émargement des votes par correspondance arrivés antérieurement à la clôture du scrutin si non prévu dans l'arrêté instituant les bureaux de vote.	Art 19 al.1 Art 20 al. 3
de J – 10 à l'heure de clôture du scrutin, soit entre le lundi 28 novembre 2022 et l'heure de clôture du jeudi 8 décembre 2022	Réception des bulletins de vote par correspondance , adressés par voie postale au bureau central.	Art 19 al.2 Art 20 et 21
Le jeudi 8 décembre 2022	Scrutin : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service. Émargements des votes. Dépouillement. Établissement du procès-verbal. Proclamation immédiate des résultats. Transmission du procès-verbal au préfet ainsi qu'aux délégués de liste. Publicité des résultats par voie d'affichage.	Art. 7 et 16 Art 20 – 21 et 24 al.1 à 3 Art 24 al. 4
J + 5, soit le mercredi 14 décembre 2022 à 24 heures au plus tard	Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau central de vote (Président du CdG 62)	Art 25
48 h après le précédent délai, soit le vendredi 16 décembre 2022 à 24 heures au plus tard	Le Président du bureau central de vote statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au préfet. Puis, le cas échéant, recours administratif possible selon les règles de droit commun.	Art 25
	Début du mandat des représentants du personnel pour 4 ans.	Art 3 al.1